

Modèle de déclaration préalable (pour les PE) relative à l'intention de participer à un mouvement de grève reconductible
A envoyer par courriel (copier/coller) à votre secrétariat de circonscription avec copie à votre syndicat.

Monsieur l'Inspecteur/Madame l'inspectrice,

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

chargé(e) de fonctions d'enseignement à l'école

(Indiquer l'école où vous auriez enseigné les jours de grève)

Déclare mon intention de me mettre en grève

Le lundi 3 février 2025

Le mardi 4 février 2025

Le jeudi 6 février 2025

Le vendredi 7 février 2025

Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

Depuis l'instauration du SMA (service minimum d'accueil) il appartient à chaque PE de déclarer son intention de se mettre en grève 48h (dont un jour ouvré) avant le début de celle-ci.

Si la déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève, elle protège chaque PE si la grève venait à durer plusieurs jours. En effet, la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

En tout état de cause, il appartiendra à chacun de déclarer son « service fait » si les jours de grève déclarés ne correspondent pas aux jours non travaillés.

En cas de doute, ou si besoin, contactez votre syndicat.